

MAIRIE DE VEYRIGNAC

35 Route des Prunus 24370 Veyrignac



ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE VEYRIGNAC

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire),

VU la demande de prolongation formulée le 06 octobre 2026 par Madame IGREJA Mélissa, représentant l'entreprise SAS CYPRIOTE, 08 Zone Artisanale du Récolat 24220 SAINT CYPRIEN,

Considérant qu'en raison de travaux d'enfouissement du réseau électrique pour ENEDIS, il convient par mesure de sécurité d'interdire la route de l'Occitanie, la route du Pech du Lac ainsi que la route des Plantades à la circulation.

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter du 14 octobre et jusqu'au 30 novembre 2026, les routes de l'Occitanie, du Pech du Lac et des Plantades seront fermées à la circulation dans les deux sens, seuls les riverains auront accès à leur habitation.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de fermeture des routes, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone d'interdiction.

ARTICLE 3 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La pose, la maintenance et la dépose de cette signalisation seront effectuées par l'entreprise chargée des travaux. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux, la commune déclinant toute responsabilité.

ARTICLE 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux ... et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 7 : Madame le Maire de la commune de Veyrignac
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Carlux
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Veyrignac, le 06 octobre 2026

Le Maire,
Valérie HAUQUIN



Tél: 05.53.28.65.50
Email : mairie.veyrignac@wanadoo.fr